

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Le mardi 7 novembre 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 6 septembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

M. Deshayes, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno (arrivée au point n° 3), M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, M. Deshayes, Mme Mithieux, M. Bejaoui, M. Rey, Mme Vernay.

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Coassy, M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, Mme Cabrani, Mme Traversier, Mme Mareschal, M Sereno, M. Perrier.

Délégation de vote : Mme Coassy à Mme Castagno, M. Ancrenaz à M. Pravaz, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Vallier, Mme Cabrani à M. Belhaj, Mme Traversier à M. Blanc, Mme Mareschal à M. Bejaoui, M. Sereno à M. Jay.

Absent-e-s : Mme Labiod, M. Duran-Mulas.

Ouverture de la séance : 19 h 00

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre. Des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-049	3 rue des Clarines	AI 41	NON
2023-050	30 Route de Lyon	AE 284	NON
2023-051	24 avenue H. Bordeaux	AC 252 et 358	NON
2023-052	36 route de Lyon	AH 499	NON
2023-053	15 rue de l'Epine	AH 236	NON
2023-055	5 rue de Maistre	AK 116, 117 et 228	NON

En préambule, Monsieur le Maire présente le nouveau responsable du service espace verts, bâtiment et voirie, Monsieur Jean Marie Peltier.

3) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en sa qualité de premier magistrat, il dispose de pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous son autorité, le Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS), assurent, en lien avec les forces de sécurité, les missions de secours pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il rappelle qu'en août 2004 et pour la première fois, la notion de sauvegarde des populations apparaît au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile a eu pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS). Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Ce décret détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS. Il détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde. Enfin, le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Aussi, pour faire suite à ces évolutions réglementaires, il s'avère nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Cognin, qui avait été réalisé en 2017.

Pour ce faire, la commune a confié à la société PCS Conseils un accompagnement pour la rédaction de ce plan de sauvegarde révisé. A partir de l'analyse des risques, ce plan permet notamment de définir l'alerte et l'information de la population, l'organisation opérationnelle de la ville en situation de crise, sa réponse capacitaire et les ressources mobilisables, la possibilité

de s'appuyer sur une Réserve Communale de Sécurité Civile, la formation des acteurs de la gestion de crise.

Le groupe projet qui a travaillé avec la société PCS Conseils sur ce plan de sauvegarde, a souhaité un document opérationnel, simple dans sa mise en œuvre et limité dans les mises à jour. Le Plan Communal de Sauvegarde de Cognin se compose ainsi de fiches réflexes didactiques regroupées dans un memento opérationnel.

La conception et les fonctionnalités du PCS de Cognin remis à jour sont présentées en séance, en présence de M. Bernard Digonnet, gérant de la société PCS Conseils, missionné par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne l'adjoint au Maire délégué à la tranquillité publique pour assurer la fonction de référent sécurité civile de la ville,
- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de Cognin composé de l'ensemble des fiches réflexes didactiques regroupées dans le memento opérationnel tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la partie 1 des Dispositions générales du Plan Communal de Sauvegarde de Cognin et de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Savoie.

FONCIER

4) Transfert de propriété au Département de l'assiette foncière du collège

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que suivant la loi de décentralisation n°83-662 du 22 juillet 1983, la commune met le collège Henry Bordeaux à disposition du conseil départemental de la Savoie depuis le 1er janvier 1986 suivant le procès-verbal en date du 16 décembre 1985. Ce collège est édifié sur la parcelle AD 184, propriété communale. L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Par ailleurs, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, sans versement d'aucun salaire, honoraires ou taxe. Par courrier en date du 7 mars 2019, le Département a sollicité le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collège. Elle consiste en un tènement référencé section AD numéro 235 d'une contenance de 11 815 m² suivant le plan de division annexé à la présente délibération. Dans le cadre du projet de développement et de sécurisation du collège, il a été convenu de céder gratuitement ce terrain au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession gratuite de la parcelle AD 235 au profit du conseil départemental de la Savoie,
- précise que l'ensemble des frais de bornage éventuels et les frais de rédaction d'actes seront à la charge du Département de la Savoie,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

FINANCES

5) Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget principal qui a été discutée en commission finances le 24 octobre dernier (Cf compte-rendu joint).

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023
Décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement	BP	DM1	DM2	BP + DM
CHAPITRE 21 COMPTE 21831	10 000.00 €		20 000.00 €	30 000.00 €
OP 96 COMPTE 21351	100 000.00 €		-20 000.00 €	80 000.00 €
COMPTE 10226	0.00 €		31 000.00 €	31 000.00 €
<i>Total dépenses investissement</i>	110 000.00 €		31 000.00 €	141 000.00 €

Recettes d'investissement	BP	DM1	DM2	BP + DM
CHAPITRE 10 COMPTE 10226	100 369.46 €	30 000.00 €	31 000.00 €	161 369.46 €
<i>Total recettes investissement</i>	100 369.46 €	30 000.00 €	31 000.00 €	161 369.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative n° 2 du budget principal présentée ci-dessus.

6) Tarif pour un spectacle ciné-concert

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse informe le conseil municipal qu'un ciné-concert organisé par la médiathèque, dénommé « Le bonhomme de neige », aura lieu le mercredi 22 novembre 2023. A cet effet, il convient d'approuver les tarifs des entrées qui seraient les suivants :

- 5 € par adulte.
- Gratuit pour les enfants.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes, il convient de rajouter par avenant dans l'article 3 de la régie de recettes de la médiathèque, les manifestations diverses (spectacles, rencontres auteurs, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le tarif adulte pour le spectacle ciné-concert proposé ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

7) Adhésion à DECLALOC (Déclaration meublés de tourisme) – Outil de dématérialisation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

A cet effet, deux formulaires CERFA sont à disposition (n° 14004*04 pour les meublés de tourisme, n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes). Ils doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique Déclaloc de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers la convention ci-annexée, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Il est précisé que Grand Chambéry ou son mandataire sera chargé du suivi des conventions ainsi que du paramétrage de l'outil.

Discussion

Monsieur Belhaj demande si la commune perçoit la taxe de séjour.

Monsieur Vallier répond que Grand Chambéry ayant la compétence tourisme c'est à lui que revient cette taxe.

Monsieur le Maire ajoute que cette recette participe notamment au fonctionnement de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la convention de mise à disposition de l'outil DECLALOC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

8) Questions diverses

➤ Madame Charles informe le conseil municipal du vote du RLPI et de l'OAP de l'avenue du Général Cartier lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

➤ Monsieur Jay précise que les travaux d'éclairage du stade de foot sont terminés, et que le désamiantage de la maison Ract a commencé.

➤ Monsieur Vallier souligne les problèmes récurrents d'informatique et de téléphone de l'école du Château, demande qu'une solution soit rapidement trouvée et que les travaux de réparation de la toiture de l'école du Château soient rapidement programmés.

Madame Chéreau répond que les problèmes de téléphonie persistent depuis le raccordement à la fibre et que tous les bâtiments sont impactés en raison des flux entrant et sortant en raison de la centralisation du serveur en mairie. Elle précise que la société BSO et M. Templet travaillent sur cette problématique.

Monsieur le Maire souligne le manque de qualité de service de certains opérateurs téléphoniques qui restent difficilement joignables et renvoient systématiquement les usagers auprès de la Mairie.

Monsieur Pravaz précise qu'un courrier recommandé de mise en demeure a été envoyé à la société ORANGE fin juillet concernant les poteaux entravant la route chemin des Mollasses suite à la tempête du 22 juin. Une intervention est prévue par l'opérateur fin novembre.

➤ Monsieur Vallier rappelle que les écoles ne sont pas équipées de dispositif d'alerte attentat et informe le conseil municipal que les enseignants des écoles de Chambéry disposent d'un boîtier qu'ils activent en cas d'intrusion.

Madame Castagno précise que les écoles de la commune souhaitent être pourvues de ce dispositif.

Monsieur Vallier précise que cette éventuelle dépense peut faire l'objet d'une demande au titre du FIPD.

➤ Madame Mareschal demande des informations sur la situation du centre commercial.

Monsieur Pravaz répond qu'un GPO s'est tenu le 10 octobre avec les services de l'Etat, les bailleurs et les acteurs principaux du centre commercial sur la question de l'occupation de ses abords et ceux d'autres commerces. Il a été demandé un renforcement des patrouilles de police nationale et notamment des patrouilles à pied. En terme de propreté, Il ajoute que les agents de la commune vident les poubelles le vendredi, veille de week end.

Monsieur le Maire précise qu'un véritable travail de fond et d'accompagnement est effectué et souligne l'intérêt de ce GPO.

Monsieur Belhaj ajoute que lors de la dernière assemblée générale de la copropriété, il a été voté la mise en place de caméras.

Monsieur Pravaz ajoute que la commune a bénéficié au titre du FIPD d'une subvention pour l'installation de caméra « Rue derrière les murs » et les travaux ont été lancés.

➤ Halloween : Monsieur Pravaz rappelle que depuis 2020, la commune a émis le souhait d'être associée au plan de prévention des risques d'Halloween. Cette année, une vingtaine de personnes se sont réunies (Police, nationale le parquet, de synchro bus, Grand Chambéry, la police municipale de Chambéry, les correspondants de nuit) afin de préparer cette soirée. Il précise qu'à l'échelle de Cognin, des consignes ont été préconisées aux commerçants, aux responsables de chantiers et aux bailleurs sociaux. Monsieur Pravaz remercie les services de la commune qui ont retiré tout ce qui était susceptible de servir de matériaux inflammables. Il remercie également les prestataires CITEOS et FOLIATEM pour leur dispositif d'éclairage public et caméras de surveillance disponible lors de cette soirée. Il déplore toutefois les dégradations commises sur quelques biens publics et ajoute qu'une plainte a été déposée.

➤ Animations

Madame Perrier fait part de deux animations :

- Du 15 octobre au 30 novembre – Festival alimenTERRE

- Le 21 novembre à 19 h 30 – Projection d'un film « Partir à l'aventure » précédé d'un troc graines – Organisé par Communes solidaires et les jardins partagés.

- Le 25 novembre de 10 h à 18 h 00 - 8^{ème} marché de Noël solidaire – 23 associations seront présentes - Salle de la Forgerie

- Monsieur Rey informe le conseil municipal que le Parc de Chartreuse offre un arbre à la commune.

- Monsieur Machet rappelle la cérémonie du 11 novembre et la braderie des enfants ce même jour à la Forgerie.

- 18 et 19 novembre : expo vente de l'association AREDECO – Atelier des Arts.

Monsieur le Maire rappelle les réunions publiques des 14, 15 et 17 novembre.

Prochains conseils municipaux : 5 décembre et 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.